Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260706-2026DCM063-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 29/06/2026
Date d'affichage : 29/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le six juillet
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, Mme Dulchain, M. Le Bris, Mme Drezen, Mme Bescond

Absents représentés : M. Quéméneur qui a donné pouvoir à M. Talarmin, M. Le Coz qui a donné pouvoir à Mme Conq

Absents : - Mme Viala, absente excusée

Secrétaire : M. Sébastien Berthou

2026DCM063	**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

Exposé :
La commission ressources et moyens s'est réunie le 30 juin 2026.
Après études des éléments liés à l'inflation et des simulations d'augmentation, la commission propose l'adoption des tarifs suivants.
Restauration scolaire 2026/2027 :

- Repas adulte : 7.50€
- Repas enfant : 4,05 €
- Supplément non inscrit : + 1 € (enfant et adulte)
- Repas pour un enfant placé en famille d'accueil : 1,25€
- Repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI (sous réserve que le service de restauration ne puisse pas fournir ce repas) : 3,15€
  Une décharge devra être signée par la famille concernant le respect des règles sanitaires.

En cas de maladie ou d'absence non prévue : remboursement des repas à partir du 3ème jour d'absence, sur demande.

Délibération :
Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- valider les tarifs proposés pour l'année scolaire 2026/2027 :

Repas adulte : 7.50 €
Repas enfant : 4.05€
Supplément non inscrit : + 1,00€ (enfant et adulte)
Repas pour un enfant placé en famille d'accueil : 1.25€
Repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI (sous réserve que le service de restauration ne puisse pas fournir ce repas) : 3.15€
Une décharge devra être signée par la famille concernant le respect des règles sanitaires.
En cas de maladie ou d'absence non prévue : remboursement des repas à partir du 3ème jour d'absence, sur demande.

- Charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260706-2026DCM063-DE

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.